

Frais de mise en demeure

Par Abba, le 30/06/2023 à 17:28

Bonjour,

Je suis copropriétaire depuis 2 ans et règle les charges de copro chaque début de mois par virement mensuel.

En mai dernier, je reçois double mise en demeure+ courrier de relance en RAR + intérêts de retard pour un total de 83 euros. Contactant ma gestionnaire j'apprends que le virement mensuel n'est plus autorisé et que je dois passer en prélèvement mensuel.

Je manifeste ma bonne foi et exprime mon mécontentement sur la méthode employée et les frais exorbitants qui m'incombent, sans information préalable ni appui technique informatique pour corriger le mode de paiement. J'obtiens une rétrocession partielle de 35 euros laborieusement.

Afin d'obtenir un remboursement complémentaire, puis je m'appuyer sur le mode de transmission des courriers car je suis passée au mode e-reco en avril c'est à dire courrier via une application informatique et non plus en papier (coûteux). Les RAR datent de mai. Quelle est la force de cet argument ?

Merci pour votre retour et appui dans ma démarche,

Cordialement,

Mme B.

Par Pierrepauljean, le 30/06/2023 à 21:23

bonjour

par hasard, votre syndic ne serait il pas un syndic dit "low cost", c'est à dire qui ne fournit des prestations que par voie dématérialisée?

on ne peut pas vous imposer un réglement des charges par prélèvement

par ailleurs, il est conseillé de conserver la notification des courriers et convocations d'AG par la procédure "papier"

Par Abba, le 30/06/2023 à 21:28

Non , ce n'est pas un syndic low cost... C'est moi qui ai validé la transmission des documents par voie électronique.

Puis je m'appuyer la dessus pour demander une rétrocession des frais de mise en demeure ??